



Établissement PACA



Ville de **Peynier**



Règlement intérieur

Activités Périscolaires 2024/2025

Préambule

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre d'un marché public établi entre l'association Ifac et la municipalité de Peynier pour l'organisation, la gestion et la conduite des activités périscolaires sur la commune de Peynier, pendant le temps du matin, midi et du soir à destination des publics enfants inscrits à l'école élémentaire et maternelle de Peynier. Ces actions périscolaires ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.

L'association Ifac s'engage à respecter dans son fonctionnement l'ensemble des dispositions légales en vigueur, notamment la conformité avec la réglementation imposée par le ministère de l'éducation nationale, et en référence aux différentes conventions établies avec les collectivités publiques.

Article 1 : Orientations éducatives et pédagogiques

Les temps du périMatin, périMidi et périSoir sont des **moments de transition** entre le milieu familial et le milieu scolaire.

Aussi, la vigilance sera portée sur **le rythme de l'enfant en privilégiant un accueil individuel**, la concertation avec les enseignants et l'échange avec les parents. Pour atteindre cet objectif, une **équipe encadrante stable**, servant de repère à chacun, sera privilégiée.

Le même, des lieux spécifiques seront dédiés aux différentes activités pour aider les enfants à se repérer. La proposition d'activités se fait en cohérence avec le rythme de la journée pour créer un climat favorable pour l'enfant.

Article 2 : Relations aux familles

L'action périscolaire, dans sa vocation pédagogique d'accueil et d'encadrement des enfants, s'inscrit en complémentarité de l'action éducative des parents et de l'école.

Dans cet objectif, l'Ifac souhaite pleinement la participation active des parents et des familles lors des conseils d'usagers, des comités de pilotage et des enquêtes de satisfaction ; temps privilégiés pour échanger sur les pratiques et les contenus. Les familles sont informées en début d'année des thématiques d'activités prévues et des conditions et périodes d'inscription.

Les responsables légaux sont tenus d'informer l'Ifac de Peynier en cas d'absence de leur enfant à une activité.

Au-delà de l'horaire de fin soit 18h30, l'équipe d'animation devra quitter le lieu d'activité et ramener l'enfant à la police municipale. Si cela devient fréquent nous serons tenus de prendre des sanctions (article 7).

Article 3 : Capacité d'accueil et règles de fonctionnement

La capacité d'accueil maximale fixée pour l'année 2024/2025 est de **108 enfants de l'élémentaire et de 56 pour les maternels**. Un maximum de **18 inscrits de l'élémentaire et 14 pour les maternels par animateur chaque créneau du midi**

Chaque activité ne sera mise en place qu'avec un minimum de 8 inscrits par groupe.

PériMatin : Pour l'école maternelle et l'école élémentaire, les horaires des activités péri-matin débutent de **7h20 jusqu'à 8h20**. Tout enfant qui est passé dans les locaux de l'Ifac sera considéré comme présent.



Établissement PACA



PériMidi : Le groupe d'enfants est récupéré par les intervenants dans la petite cour de l'école élémentaire à 11h35 avant le repas pour les premiers et se rendent sur le lieu d'activité. Le groupe est déposé par l'animateur directement à la cantine vers 12h30, puis un second groupe est à nouveau constitué vers 12h35. La séance, déplacement compris dure $\frac{3}{4}$ d'heure. A 13h25, tous les enfants sont raccompagnés dans la cour.

Pour les maternels tous les enfants peuvent y participer avant ou après la cantine de 11h30 à 13h15. Une cotisation annuelle pour participer à ces activités est appliquée à hauteur de 6€.

PériSoir : Tous les jours, les animateurs disposeront des listes des enfants inscrits aux activités du périSoir. Avant la sortie de classe, ceux-ci seront récupérés par un animateur. Les enfants seront réunis pour le goûter dans la cour de l'école élémentaire ou dans la salle de motricité de l'école maternelle.

Les enseignants sortiront uniquement avec les enfants non-inscrits aux activités du périSoir.

L'accès au périSoir ne sera possible pour les parents qu'à partir de 16h40. Ensuite, il sera possible de récupérer les enfants librement jusqu'à 18h30.

Article 4 : Accès aux locaux

L'entrée dans les locaux scolaires, pendant le temps scolaire, est soumise à l'autorisation de l'équipe de direction pour les personnes étrangères au service. L'intrusion au sein d'une enceinte scolaire, sans y avoir été dûment autorisé, constitue une infraction, selon l'article R. 645-121 du code pénal.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis au sein des locaux. Il est interdit de fumer dans aux abords des locaux scolaires.

Article 5 : Périodes et déroulement

L'inscription est effective pour **l'année scolaire complète soit du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025 inclus.**

PériMatin : Les enfants présents au périMatin seront accueillis individuellement au fil des arrivées par un animateur relais en charge de l'accueil.

Les activités proposées par l'équipe d'animation sont volontairement douces et propices au calme, afin que chaque enfant débute sa journée à son rythme : réveil calme, histoires, écoute de musique, coins jeux de société, dessin, poupées, voitures, ...

L'accueil du matin est l'occasion de prendre et/ou de donner des informations auprès des parents.

Les enfants de maternelle seront accompagnés dans leur classe par les animateurs et les enfants d'élémentaire sont déplacés dans la cour d'école.

PériMidi : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : activités artistiques, culturelles, sportives et scientifiques. Il s'agit de faire découvrir aux enfants, tout au long de l'année une diversité d'activités qu'elles soient artistiques, culturelles, sportives, scientifiques, par des jeux extérieurs et intérieurs... Ces activités se déroulent dans divers lieux, mais principalement dans les salles attribuées à l'Ifac dans l'école élémentaire, puis à la bibliothèque et en extérieur aux abords de l'école (plateau sportif). Nous pourrions être amenés à utiliser les salles de l'Ifac et d'autres salles mises à disposition par la municipalité. Ces temps d'activités sont encadrés par nos animateurs diplômés ou des intervenants spécialisés. L'enfant, qui est inscrit, a le choix de venir ou pas à l'activité selon l'intérêt qu'il y porte. Il pourra venir jusqu'à 2 fois par semaine. S'il souhaite participer davantage, l'animateur référent devra vérifier qu'il ne prend pas la place d'un camarade.

PériSoir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, nous permettrons aux enfants de choisir entre une activité physique et une autre activité plutôt culturelle/manuelle. Dans les deux cas ces activités seront menées par nos animateurs diplômés.

Les enfants découvriront, tout au long de l'année aussi bien des sports, des jeux de plein air, des jeux collectifs que des jeux traditionnels, en sachant qu'aucune discipline spécifique ne sera enseignée. Cette activité a lieu uniquement en extérieur sur le plateau sportif lorsque les conditions météo sont réunies ou dans la cour de l'école. Nous ne disposons pas de salle de sport en cas de pluie ou l'hiver. Il est possible que nous ayons l'ensemble des enfants autour d'un grand jeu collectif si tel est la demande.



Établissement PACA



En parallèle nous proposerons une activité intérieure, dite Récré'active. Il s'agit de faire découvrir aux enfants, tout au long de l'année par des semaines à thème des disciplines manuelles, artistiques (atelier créatif), culturelles (danse), jeu d'intérieur (jeux de société). Cette activité a lieu dans les salles attribuées pour l'Ifac. Il est possible que nous ayons l'ensemble des enfants dans l'une de nos salles si les conditions météo ne nous permettent pas de profiter de l'extérieur.

Article 6 : Dossier et inscription

Les fiches de renseignements sont remplies par les personnes responsables pour chaque enfant participant et est à **renouveler pour chaque année scolaire lors des guichets uniques.**

Pièces à fournir :

- Les **fiches de renseignements** avec l'état civil de l'enfant et de la famille, les numéros de téléphone du responsable légal, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, le mail, le numéro de CAF. *Tout changement d'adresse ou de situation de famille survenant par la suite devra être signalé au responsable de la structure.*
- La **fiche sanitaire** pour laquelle il est notamment demandé de joindre les **photocopies des pages de vaccinations** du carnet de santé de l'enfant ainsi que de préciser s'il y a un régime spécifique ou un handicap.
- **L'attestation d'assurance scolaire** de l'année scolaire en cours.
- pour les familles ne dépendant pas du régime général (CAF et régimes assimilés) ou n'ayant pu fournir le numéro CAF, il sera demandé le **dernier avis d'imposition** pour permettre d'établir le quotient et ainsi définir la tarification.

Durant le temps périscolaire, aucun médicament ne peut être administré, hormis dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé), préalablement défini en concertation entre le médecin scolaire, sa famille, l'équipe enseignante, un représentant de l'équipe municipale et un représentant du service périscolaire.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents ont l'obligation de déclarer toutes allergies qu'elles soient alimentaires, médicamenteuses ou pathologie à risques. En cas de déclaration incomplète, ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de l'organisateur en cas d'accident à ce risque.

L'enfant ne sera rendu qu'aux personnes indiquées sur la fiche de renseignements, ou sur demande, à une autre personne désignée par écrit à l'avance.

Les enfants à partir de 10 ans auront la possibilité de rentrer seul, si la demande est faite par écrit par les parents.

L'inscription de l'enfant sera effective lorsque le dossier sera complet et les retards de paiement éventuels effectués.

Article 7 : Tarifications des activités et paiement

La tarification du périscolaire est la suivante :

Quotient Familial	PériMATIN	PériMIDI	Ateliers culinaires	PériSOIR
QF < 599 €	8€/trimestre	Forfait de 6€ par an		1,5 €/soir
600 € > QF > 1 199 €	9€/trimestre			1,7 €/soir
1 200 € > QF > 1 799 €	10€/trimestre			1,9 €/soir
QF > 1 800 €	11€/trimestre			2,1 €/soir

Le quotient familial est soit consultable sur le site de la CAF ou soit calculé à partir du montant des revenus des deux parents déclarés avant toute déduction (année N-1) divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts.

Ces tarifs correspondent à :

- La prise en charge de l'enfant et l'encadrement adapté par une équipe répondant à la réglementation Jeunesse et Sports.
- La participation aux activités.
- Les différents frais pédagogiques de fonctionnement.

Une facturation automatisée sera mise en place autour du 5 de chaque mois.

Article 8 : Droits et obligations de tous les acteurs

En application des conventions internationales auxquelles la France a adhéré, les enfants ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Chaque enfant a l'obligation de n'utiliser d'aucune violence physique ou verbale et de respecter les règles de comportement et de civilité suivantes :

- utiliser un langage approprié aux relations sociales au sein d'une communauté éducative.
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.
- appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui lui ont été apprises.
- ne pas porter de signes ou tenues par lesquels il manifeste ostensiblement une appartenance religieuse.
- ne pas utiliser de téléphone mobile ou tout autre équipement de communications électroniques au sein ou à l'extérieur des locaux pendant les activités se déroulant sur le temps périscolaire, sous peine de la confiscation de l'appareil, qui sera restitué ultérieurement en mains propres à la famille.
- ne pas introduire dans l'école d'objet pouvant susciter la convoitise (bijoux, consoles de jeux, cartes de collection, ...) ou dont l'utilisation pourrait présenter des dangers pour soi et/ou pour autrui ou induire de la violence (pistolets factices, objets pointus, ...).
- ne pas manger des bonbons, des sucreries ou des biscuits salés dans l'enceinte de l'école.
- porter une tenue décente et adaptée à son âge (ventre couvert, short ou jupe pas trop courts, inscriptions décentes sur les vêtements. Tous les vêtements doivent être marqués à leur nom. Il est demandé aux familles de préférer les chaussures qui ne comportent pas de lacets et qui tiennent entièrement le pied (pas de tongs par exemple).

Article 9 : Sanction en cas de problème

Comme l'école, l'élève pendant les activités périscolaires s'approprie progressivement les règles du « Vivre ensemble » depuis la petite section de l'école maternelle. Il apprend le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

La radiation temporaire ou définitive de l'enfant du dispositif peut être prononcée dans les cas suivants :

- les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute forme de violence physique ou verbale, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants ou aux biens personnels et collectifs des propos ou attitudes incorrects des enfants ou des parents à l'égard du personnel ;
- retards répétés de +5mn et à partir de 3 fois;
- présence sans inscription préalable répétée ;
- retard de paiement de plus 3 mois.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, l'Ifac adhère avec l'école au programme *pHARe* (plan de prévention et de traitement des situations de harcèlement à l'école). Celui-ci concerne les élèves à partir du CP.

Article 10 : Les annulations et absences

Toute annulation doit être signalée au plus tôt, pour ne pas nuire au bon déroulement des activités périscolaires.

Toute annulation non justifiée devra être signalée au plus tard trois jours à l'avance ; si ce délai est dépassé, nous nous verrons dans l'obligation de facturer les journées réservées.

Seules les absences justifiées, pour des raisons médicales avec certificat médical du médecin, donneront droit à un avoir pour l'inscription suivante. Cet avoir a une durée de validité de 6 mois. **Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement et aucun effet rétroactif.**

Votre enfant est désormais inscrit aux activités Périscolaires. Toute inscription à ces activités implique formellement l'acceptation de ce règlement.

L'équipe d'animation